

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.14**

Date de convocation : 14 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

**SUPPRESSION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le référentiel des postes,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance en date du 21 avril 2021,

Monsieur le président indique aux membres du bureau syndical que lors de la promotion interne 2020, un agent technique a été promu agent de maîtrise.

Il y a donc lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'il occupait précédemment au sein du SPIC "Environnement", affecté au Centre départemental de traitement des déchets de Rédoundel.

Délibération n° : 21.04.14

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette suppression de poste.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.